

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

REÇU LE

31 MAI 2023

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

**SOUS-PREFECTURE
DE MONTBRISON**

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Considérant la demande de travaux « rue du potier et rue du pavé » à compter du 22 mai 2023 jusqu'au 30 août 2023 afin de réaliser les travaux de pose de point à temps automatique (enduit gravillonné) par la société GUINTOLI – 78 rue du brulé- ZI les murons - 42000 SAINT ETIENNE.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réduite à 30 km/h « rue du potier et rue du pavé » à compter du 22 mai 2023 jusqu'au 30 août 2023 afin de réaliser les travaux de pose de point à temps automatique (enduit gravillonné) par la société GUINTOLI – 78 rue du brulé- ZI les murons - 42000 SAINT ETIENNE.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions d'un présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 5 : La copie du présent arrêté sera transmise à :
La Société GUINTOLI
Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme Venet

Fait à Marcilly Le Châtel le 22 mai 2023.

Le Maire
Thierry GOUBY

